

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : OFR24EJE5434572601202316284862701

Type de contrat : Prélèvement enfance

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Mairie de Vair sur Loire Espace Jeunes à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Mairie de Vair sur Loire Espace Jeunes.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR24EJE543457

### TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom - Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

### CREANCIER

Nom : Mairie de Vair sur Loire Espace Jeunes

Adresse : 4 RUE DE LA BOULE D OR SAINT HERBLON

Code Postal : 44150

Ville : VAIR SUR LOIRE

Pays : FRANCE

### DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Identification internationale (IBAN) :

Identification internationale de la banque (BIC) :

Type de paiement : Paiement récurrent

Signé à :

Signature

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT)

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)**

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Mairie de Vair sur Loire Espace Jeunes. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec Mairie de Vair sur Loire Espace Jeunes.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.